

OBSERVATION SOCIALE

L'observation sociale départementale du SIAO 95 permet de mesurer et de suivre l'activité du secteur de l'hébergement/logement afin d'évaluer les besoins et les réponses apportées aux personnes accompagnées.

Elle permet de :

- ✓ fournir aux services de l'État et du Conseil Départemental des indicateurs bruts et des études statistiques assortis d'une analyse afin d'évaluer continuellement l'offre et les besoins.
- ✓ assister les partenaires dans leur propre observation (acteurs de la veille sociale, collectivités, agglomérations, acteurs du médico-social...), en répondant à leurs demandes ponctuelles (indicateurs déclinés sur une commune en particulier, sur un secteur ou encore un public ciblé).

PUBLICATIONS

Le SIAO 95 participe à l'information et à la coordination des acteurs de l'hébergement et du logement du territoire par la réalisation de différentes publications.



En téléchargement
sur le site
de l'Association :
www.esperer-95.org

TOUS ACTEURS DU SIAO 95

PILOTAGE

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités (DDETS 95)

PRESCRIPTEURS

- ✓ Service Social Départemental
- ✓ CCAS
- ✓ Accueils de jour/nuit
- ✓ Maraudes
- ✓ Service Social des Hôpitaux
- ✓ SPIP
- ✓ CAF
- ✓ Associations spécialisées
- ✓ Associations caritatives
- ✓ Autres...

STRUCTURES D'HÉBERGEMENT LOGEMENT INTERMÉDIAIRE

- ✓ CHU
- ✓ CHR
- ✓ Hébergement de stabilisation
- ✓ FTM
- ✓ FJT / RJA
- ✓ Résidence Sociale
- ✓ Résidence Accueil
- ✓ Maison Relais/Pension de Familles
- ✓ ALT
- ✓ Intermédiation locative

CONTACTER LE SIAO 95

COMMENT

Mail : sia095@esperer-95.org

Tél. : 01 77 63 91 20

Site internet : www.esperer-95.org

QUI

DIRECTEUR DU SIAO 95 : Vincent HUBERT
CHEFFE DE SERVICE SIAO 95 : Séverine VALLIER
direction.sia095@esperer-95.org

 **ESPERER 95**
SIAO Val d'Oise

Service Intégré
d'Accueil
et d'Orientation
du Val d'Oise

 **ESPERER 95**

MISSIONS DU SIAO 95

- ✓ Recenser les places d'hébergement et les logements en résidence sociale ou en intermédiation locative du territoire ;
- ✓ Gérer le service d'appel téléphonique 115 du Val d'Oise pour les personnes ou familles en situation de détresse ;
- ✓ Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles, de traiter équitablement leurs demandes et de leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire ;
- ✓ Suivre le parcours des personnes ou familles prises en charge, jusqu'à la stabilisation de leur situation ;
- ✓ Contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social ;
- ✓ Assurer la coordination des acteurs du dispositif de veille sociale⁽¹⁾ et ceux mentionnés à l'article L345-2-6.
- ✓ Produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- ✓ Participer à l'observation sociale.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Circulaire du 8 avril 2010 relative au SIAO
 Circulaire DGCS/USH/2010/252 du 7 juillet 2010
 Loi ALUR n° 2014-366 du 24/03/2014
 Circulaire n° DGCS/SD1A/2015/325 du 17/12/2015
 Loi ELAN n° 2018-1021 du 23/11/2018
⁽¹⁾ CASF : articles L345-2 à L345-10 et L345-4
 CCH : article L441-2-3

OUTILS ET INSTANCE DE PILOTAGE

Le comité de suivi SIAO - trimestriel

Piloté par la DDETS, il assure le suivi du dispositif d'accueil, d'hébergement et de logement du territoire et la coordination entre le SIAO 95 et les gestionnaires de structure.

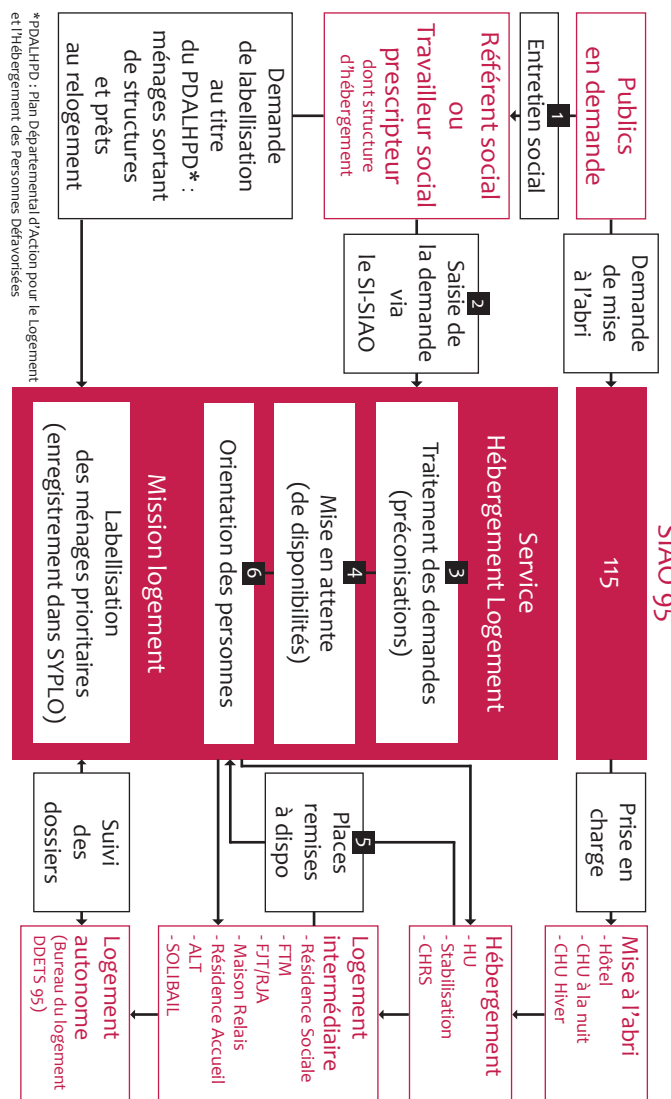
La Charte Départementale de l'Accueil et de l'Orientation

Elle définit l'organisation générale du SIAO 95 et ses articulations de travail avec les acteurs du secteur.

Le protocole de fonctionnement

Il définit la relation partenariale du SIAO 95 avec le gestionnaire et les places remises pour orientation ou information.

TRAITEMENT DES DEMANDES D'HÉBERGEMENT/LOGEMENT



La saisie des demandes d'hébergement et de logement intermédiaire s'effectue via l'application web du SI-SIAO, accessible sur <https://sisiao.social.gouv.fr>

! À noter :

les demandes sont à actualiser au minimum tous les 3 mois.

INSTANCES DE COORDINATION

La commission Situations Complexes - mensuelle

Cette instance a pour but d'impulser une réflexion collective autour de situations qualifiées de complexe de par l'urgence qui les caractérise, leur singularité, la multiplicité des problématiques qui leur incombent ou celle des acteurs qui les entourent.

Membres permanents :

le service social ou de l'hébergement et le Bureau du Logement de la DDETS, les bailleurs (un représentant AORIF), le Conseil Départemental, la CAF, l'UDCCAS.

La coordination « Veille Sociale » - bimestrielle

Cette instance vise à répondre aux besoins constatés par les acteurs de la veille sociale en :

- ✓ facilitant le partage d'expériences, de « bonnes pratiques » et d'informations ;
- ✓ initiant des réflexions collectives sur les difficultés rencontrées (fonctionnement des structures, articulation entre les dispositifs...)

Membres permanents :

équipes mobiles-maraudes, SIAO/115, accueils de jour et nuit, taxi social, équipes mobiles psychiatriques et PASS.

La coordination territoriale du SIAO 95 - semestrielle

Cette rencontre départementale a pour vocation de réunir les acteurs du secteur AHI autour de thématiques fortes centrées sur l'actualité du secteur de l'hébergement et du logement. Elle favorise la dynamique partenariale, en impulsant une réflexion collective sur les problématiques identifiées et en développant la collaboration départementale.

FORMATION DES ACTEURS LOCAUX

Le SIAO 95 anime différentes formations à destination des professionnels du secteur :

- ✓ la formation « Favoriser l'accès au logement social des ménages sortant de structures et prêts au relogement » destinée aux référents sociaux et gestionnaires de structure ;
- ✓ la formation SI-SIAO déclinée en deux versions selon le profil utilisateur :
 - les référents sociaux et gestionnaires de structures de 1^{er} accueil ;
 - les gestionnaires de structures d'hébergement et de logement intermédiaire.